

RECAPITULATIF DES PIECES ANNEXEES A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Fiches complétées et signées :

- Renseignements sur l'association.
- Charges/dépenses : compte de résultat 2018 et 2019 - prévisionnel 2020.
- Produits/recettes : compte de résultat 2018 et 2019 - prévisionnel 2020.
- Réalisations particulières au cours de l'année écoulée - Projets d'actions ou de manifestations pour l'année à venir.
- Ressources humaines : bénévoles - salariés - cotisations par activités.
- Statistiques par activité : effectifs répartis par communes, par sexe, par tranches d'âges.
- Résultat par activité : charges/dépenses 2018 et 2019 - produits/recettes 2018 et 2019 - prévisionnel 2020.
- Aides apportées par la Commune.
- Récapitulatif des pièces annexées à votre dossier.

Pièces à joindre au dossier :

Pour une première demande

- Les statuts déclarés, en un seul exemplaire.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du Conseil, du Bureau,...).
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB), avec une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions annuels.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
- Le rapport d'activité approuvé le plus récent.

Pour un renouvellement

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association **s'ils ont été modifiés.**
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association **si elle a été modifiée.**
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), avec une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions annuels.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
- Le rapport d'activité approuvé le plus récent.